



Pratiques anti-concurrentielles en temps de crise



Comme nous vous l'annonçons dans [notre précédent Flash Concurrence](#), l'activité de l'Autorité de la concurrence et de la Commission européenne est fortement impactée par les récentes mesures visant à empêcher la propagation du COVID-19.

Il n'en demeure pas moins que le droit de la concurrence s'applique pleinement en temps de crise et que les autorités de concurrence restent particulièrement vigilantes. Par le passé, l'Autorité de la concurrence a souligné à de nombreuses reprises que les situations de crise ne sauraient reléguer la mise en œuvre du droit de la concurrence au second plan : les entreprises ne peuvent se défendre contre la crise en recourant à des ententes anticoncurrentielles ou en abusant de leur position dominante.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, l'Autorité de la concurrence (comme d'autres autorités de concurrence en Europe) a ainsi annoncé surveiller de près les prix pratiqués sur certains types de biens, notamment sur les plateformes d'achats et de livraisons sur internet. Une surveillance effectuée conjointement avec la DGCCRF dont l'objet est notamment de détecter la mise en place de pratiques collusives entre opérateurs visant à augmenter artificiellement les prix.

Le fait de tirer profit de l'urgence sanitaire liée à la propagation rapide d'un virus pourrait même justifier que le montant des sanctions prononcées au titre de pratiques anticoncurrentielles soit augmenté afin de tenir compte de la particulière gravité d'une telle infraction. L'Autorité est en effet déjà venue souligner la particulière gravité d'infractions aux règles de concurrence visant à profiter « *de l'urgence sanitaire liée à la propagation rapide de la maladie et de l'absence d'appel d'offres pour induire sciemment en erreur l'acheteur public* » (voir notamment [décision n° 18-D-15 du 26 juillet 2018](#) relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la distribution de médicaments vétérinaires).

Les opérateurs économiques doivent donc être particulièrement vigilants quant au respect du droit de la concurrence dans le cadre des actions qu'ils pourraient être amenés à initier dans ce contexte de crise sanitaire majeure : augmentation de prix, partenariats avec des concurrents, échanges d'informations commercialement sensibles, répartition de marchés, etc.

Face à cette crise sanitaire majeure, les équipes de Baker McKenzie sont pleinement mobilisées pour répondre à vos questions.

Contactez-nous

**Léna Sersiron**Lena.Sersiron@bakermckenzie.com**Romain Travade**Romain.Travade@bakermckenzie.com**Manuella Roblet**Manuella.Roblet@bakermckenzie.com

> [Cliquez ici pour modifier vos préférences d'information et de communication](#) <

Baker McKenzie A.A.R.P.I. est membre de Baker & McKenzie International. Les membres de Baker & McKenzie International sont des cabinets d'avocats présents dans différents pays à travers le monde. Conformément à la terminologie usuelle utilisée par les sociétés de services professionnelles, la référence à un "associé" désigne un associé de l'un de ces cabinets d'avocats et la référence à un "bureau" désigne un bureau de l'un de ces cabinets d'avocats.

Baker & McKenzie A.A.R.P.I. traite en tant que responsable de traitement les données personnelles que vous lui avez fournies directement via des formulaires de collecte ou parce que vous êtes l'un de nos clients, ou indirectement par l'intermédiaire de partenaires avec lesquels nous organisons des séminaires, conférences ou autres événements juridiques. Ces données sont votre nom et votre adresse email et le cas échéant vos coordonnées téléphonique et postale, le nom de votre entreprise et votre titre et sont collectées et traitées pour vous adresser de l'actualité juridique ou relative au cabinet et vous convier à des événements que nous organisons sur le fondement de notre intérêt légitime à échanger avec nos contacts et clients et à communiquer sur notre activité. Ces données sont conservées pour une durée correspondant, dans le cas des clients, à la durée de notre relation contractuelle, et dans les autres cas, à une durée de 3 ans à compter du dernier contact, et sont archivées conformément aux préconisations de la CNIL. Vos données personnelles pourront être partagées avec nos agences de communication pour les mêmes finalités.

Vous pouvez accéder aux données personnelles vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et d'un droit à la portabilité de celles-ci (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données personnelles dans ce dispositif, vous pouvez contacter privacy.paris@bakermckenzie.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.